

PLAIDOYER NATIONAL POUR L'ENTRÉE DE LA POLLUTION LUMINEUSE DANS LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN)

Ce texte présente les actions menées par L'ANCPEN pour lutter contre la pollution lumineuse en particulier par l'adoption de textes de loi.

Quatre lois

Outre un travail de terrain près des citoyens et des collectivités depuis plus de vingt ans, l'ANPCEN mène depuis plus de 10 ans un plaidoyer national entièrement bénévole pour sensibiliser gouvernement, parlement, État, réseaux nationaux, aux enjeux et solutions pour réduire la pollution lumineuse. Ce travail persévérant a permis notamment de faire inscrire la pollution lumineuse dans quatre lois de 2009 à 2016 et de voir légitimées auprès de ceux qui voulaient la nier, la réalité de cette pollution et la nécessité d'agir. L'ANPCEN, après deux ans de suivi parlementaire, a notamment fait inscrire dans la loi votée en 2016 que « les paysages nocturnes sont un patrimoine commun de la Nation » et le « devoir pour tous de protéger l'environnement nocturne ».

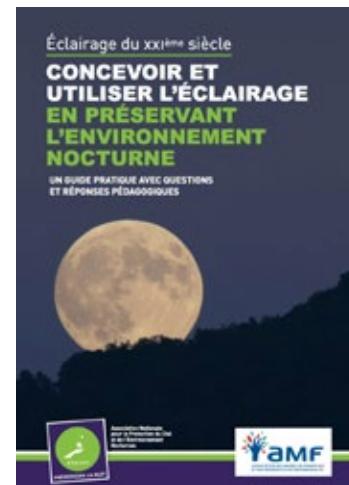
Décrets et arrêtés

Un décret paru en janvier 2012 pour les enseignes et publicités lumineuses fixe des conditions et limitations de durée d'éclairage, avec dérogations et exceptions... Les autorités publiques chargées de son application n'en rendent jamais compte et le suivi, le contrôle et les sanctions sont à peu près inexistant. Il n'est pleinement entré en vigueur que six ans plus tard. Désormais, globalement, enseignes et publicités lumineuses doivent être éteintes entre 1 h et 6 h du matin ou 1 h après la cessation d'activité.

Un arrêté publié fin 2018 liste 11 sites d'observation astronomique, avec un rayon de 10 km dans lequel des mesures spécifiques devraient être prises. Depuis 2019, l'État et les collectivités concernées n'ont jamais indiqué s'ils le font appliquer réellement ou ni comment.

Un autre arrêté a été publié fin 2018, à la suite du recours associatif auprès du ministère de l'Écologie sans réponse, puis gagné devant le Conseil d'État. Il a permis d'ouvrir une consultation publique à laquelle nombre des correspondants locaux, relais et partenaires de l'ANPCEN ont

ainsi pu prendre part. L'ANPCEN a été mobilisée plus de 9 mois pour suivre les différentes versions du texte et faire des relectures et propositions de rédaction, correspondant à ses recommandations historiques. L'ANPCEN a réuni également par une même déclaration publique de grands acteurs et réseaux nationaux tels que la LPO, la Fédération des Parcs naturels régionaux, Réserves naturelles de France et la Société astronomique de France. L'ANPCEN a réalisé pour la 1^{re} fois un document commun avec l'Association des maires de France pour accentuer la pédagogie d'une nouvelle conception et de nouveaux usages des éclairages extérieurs, un guide de 16 pages destiné aux élus avec 40 questions-réponses.



Enfin, l'ANPCEN a publié un sondage inédit réalisé par OpinionWay pour l'association, permettant de montrer au gouvernement l'acceptation très large des Français de l'extinction en milieu de nuit des éclairages publics et privés.

Cet arrêté rappelle d'abord, à notre demande, les finalités : « Les émissions de lumière artificielle des installations d'éclairage extérieur et des éclairages intérieurs émis vers l'extérieur sont conçues de manière à prévenir, limiter et réduire les nuisances lumineuses, notamment les troubles excessifs aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne. » En effet,

c'est à la faveur de cette pédagogie des effets que leur compréhension et les pratiques progressent.

Il promeut, comme l'ANPCEN le recommande depuis longtemps, une nouvelle conception des éclairages extérieurs et des évolutions d'usages par la gestion de la durée d'éclairage, avant même les dispositions techniques. La durée d'éclairage est en effet la première mesure à prendre, quasiment sans coûts publics, pour réduire la quantité de lumière émise la nuit, donc la pollution lumineuse associée, économiser budget public et énergie. Fixer des limites d'éclairage après cessation d'activités s'avère de simple bon sens. En revanche, le recul de l'État sur de mêmes mesures envers l'éclairage public (qui a pourtant enregistré 94 % d'augmentation de quantité de lumière émise en seulement 25 ans) est regrettable. Et ce d'autant plus que nombre de communes font déjà mieux que les dispositions de l'arrêté et que les Français comprennent de plus en plus l'utilité des extinctions aux heures creuses.

Ce texte a permis d'élargir les sources lumineuses concernées et prend le relais de l'arrêté obtenu en janvier 2013 abrogé, sur les éclairages dits non résidentiels : vitrines, façades et bureaux non occupés.

Il fixe certaines valeurs techniques (orientation, type de lumière, quantité de lumière émise...) pour la conception et le fonctionnement des installations d'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements sur l'espace public et privé, l'éclairage de mise en lumière du patrimoine, du cadre bâti ainsi que les parcs et jardins, l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou décourvables, l'éclairage des bâtiments non résidentiels, recouvrant à la fois l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces bâtiments et l'éclairage des façades de bâtiments, l'éclairage des parcs de stationnement non couverts ou semi-couverts, l'éclairage événementiel, l'éclairage des chantiers en extérieur. Ces prescriptions varient selon l'implantation en agglomération, hors agglomération ou dans les espaces naturels ainsi que dans les sites d'observation astronomique listés. Il reste regrettable que certaines valeurs n'aient pas été visées d'emblée, notamment pour faciliter un contrôle visuel simple, et ce, alors que les collectivités ne modifieront pas plusieurs fois de suite leurs matériels actuels.

Des mesures spécifiques nécessaires seraient applicables dans les espaces naturels protégés, les parcs et jardins et dans le rayon des sites astronomique listés, afin de mieux tenir compte des effets d'éclairages dans des espaces riches en biodiversité et propices à l'observation du ciel nocturne. Des dispositions touffues, et qui entérinent parfois simplement des pratiques actuelles, devront être évaluées.

Les lumières intrusives, objet de nombreux courriers reçus par l'ANPCEN chaque semaine, trop peu prises en compte pour la qualité de vie et de sommeil des Français, figurent « Les installations d'éclairage ne doivent pas émettre de lumière intrusive excessive dans les logements quelle que soit la source de cette lumière ».

Globalement, l'ANPCEN regrette que les acteurs économiques qui ont largement contribué au sur-équipement et au sur-éclairage par leurs prescriptions depuis de nombreuses années ne se voient sujets d'aucune régulation, ni mis à contribution, selon le principe de droit pollueur-payeur pour faire évoluer la situation actuelle. Et regrette enfin qu'il n'ait pas été possible non plus de progresser par d'autres voies que la réglementation et un recours associatif. Des mesures complémentaires incitatives d'une autre nature sont toujours nécessaires, tel le label Villes et Villages étoilés valorisant des efforts engagés volontairement. La vigilance de l'ANPCEN porte notamment sur les mesures d'accompagnement public des communes et acteurs qui veulent progresser, sur la transformation de financements et dispositifs publics néfastes, sur l'encadrement et les engagements de progrès des acteurs de l'éclairage, sur le contrôle effectif de l'application de la réglementation par les autorités publiques qui en ont la responsabilité. L'arrêté entre progressivement en vigueur, jusqu'en 2025.

Des lettres-type ANPCEN ont été mises à disposition des citoyens pour sensibiliser les élus.

Autres textes de référence

L'ANPCEN continue ce travail de reconnaissance de la pollution lumineuse en la faisant prendre en compte dans nombre d'autres textes, tels des plans, stratégies, etc.

Les différents textes :

<https://urlz.fr/ib70>

Des lettres-type ANPCEN mises à disposition :

<https://urlz.fr/ib74>

Villes et Villages étoilés, un label national original :

<https://urlz.fr/ib78>



Association
Nationale
pour
la Protection
du Ciel
et de
l'Environnement
Nocturnes



Villes et Villages étoilés, un label national original